



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC rurales de l'Entre-Deux-Mers :

- Sur la commune du RIMONS :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06371	MAIRIE - Rimons

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 21 FEV. 2019

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation.~~
~~le Secrétaire Général,~~

~~Thierry SUQUET~~

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS



Identification

Identifiant	33SIS06371
Nom usuel	MAIRIE - Rimons
Adresse	Le Vignoble
Lieu-dit	Le Vignoble
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	RIMONS - 33353
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge exploitée par le SIVOM de Monségur, puis par l'USERCTOM, de 1974 à 1999, sur la commune de Rimons (33) au lieu-dit « Le Vignoble ». Elle a reçu tout type de déchets : ordures ménagères, encombrants, déchets verts, déchets d'artisanats, ferrailles, cendres, mâchefers de chauffage central, Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (huile de vidanges, solvants de peintures, piles, bombes aérosols), gravats, déblais (tuiles, carrelages,...).</p> <p>L'emprise des parcelles concernées occupe une superficie totale d'environ 5,5 ha et se situe en zone forestière. L'emprise de la décharge représente environ 4,3 ha et un volume de 64.500 m³ de déchets. Actuellement, une déchetterie en activité occupe la partie nord-est du site. Le reste du site est recouvert de végétation arbustive et arborée. Cependant, des déchets affleurent à la surface du sol. Le site est accessible par la déchetterie et n'est pas clôturé dans sa totalité.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Par transmission du 4 octobre 2005, la Préfecture de Gironde demandait à l'USERCTOM de faire parvenir un dossier de cessation d'activité comprenant un diagnostic de pollution, relatif à l'ancienne décharge autorisée. Ce dossier a été transmis le 22 octobre 2007.</p> <p>Le diagnostic de pollution a mis en évidence une pollution des sols en arsenic pouvant engendrer un risque sanitaire pour toute personne pénétrant sur le site.</p> <p>De plus, il semble que le site soit sujet à une accumulation d'eau lors de forts épisodes pluvieux, ce qui laisse supposer que les déchets entrent alors en contact avec cette eau.</p> <p>L'analyse des lixiviats a montré un relargage en ammonium et en plomb provoquant par conséquent une pollution des eaux accumulées. Les investigations réalisées n'ont pas mis en évidence le sens d'écoulement de ces eaux, leur exutoire est donc inconnu, ainsi que son utilisation.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0416	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0416

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Les mesures de réhabilitation de la décharge restent à définir. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	465011.0 , 6403300.0 (Lambert 93)
Superficie totale	63607 m ²
Perimètre total	1060 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
RIMONS	ZE	130	13/11/2017
RIMONS	ZE	133	13/11/2017
RIMONS	ZE	134	13/11/2017
RIMONS	ZE	135	13/11/2017
RIMONS	ZE	136	13/11/2017
RIMONS	ZE	137	13/11/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Etude complémentaire - mai 2012		Oui
Plan cadastral		Oui
Rapport de synthèse - septembre 2007	Pré-diagnostic, étude de sol, ESR	Oui

Cartographie



